

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-70

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MONTARGIS en date du 08/04/2019 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Revitalisation de la rue du général Leclerc ;
VU le courrier de M. le Président de la communauté de communes d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la Directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°21-052 en date du 12 juillet 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre étendu dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°22-040 du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant le périmètre élargi ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 21/08/2024 ;
VU courriel contenant offre d'achat adressé aux propriétaires en date du 18/04/2024 et les échanges avec les propriétaires et leurs acceptations de l'offre d'acquisition de l'EPFLi Foncier Cœur de France par compte-rendu de décision des copropriétaires en date du 25 septembre 2024, contenant également précision de la ventilation qu'ils entendent faire de ce prix entre eux ;
VU leur accord écrit en date du 12/12/2024 confirmant la cession de leurs lots de copropriété respectifs avec le prix correspondant à leurs lots de copropriété ;

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France N°2024-70

1/2

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers situé à MONTARGIS, 37 Rue du Loing, ainsi cadastré :

Section	N°	Lots de copropriété	Adresse / Lieudit	Contenance m ²
AN	130	5, 9 et 10 et les parties communes s'y rattachant	37 Rue du Loing	137

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE MILLE SEPT-CENT SOIXANTE EUROS (4760,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice



Signature
numérique de
Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2024.12.19
13:21:36 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 19/12/2024

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France N°2024-70

2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.